

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2024**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 29 janvier 2024 à 20h00 selon la convocation en date du 23 janvier 2024 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Maryse MEYNIER étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON

**Procuration** : Tony PETIOT a donné procuration à Sandrine GRANSON.

**Absents excusés** : Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX

**Absent** : Isabelle FAURE

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 13

**Ordre du jour** :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 18-12-2023
- Réclamations eau
- Amortissement fond de concours SDE 24 – Eclairage Croix Bancaud
- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs
- Demande alinéation chemin Rouledie
- Attribution marché réhabilitation gîtes La Perdicie
- Mandat CDG 24 consultation pour conclusion d'une convention de participation en prévoyance
- Questions diverses

**Information sur décision du Maire n°6 de 2023 (décision modificative budget principal).**

**Délibération n°2024/01 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 18-12-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/02 portant sur la réclamation d'eau de Madame Liliane  
CHAMINADE**

Madame le Maire présente la réclamation de Mme Liliane CHAMINADE au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 378 m<sup>3</sup> suite à une fuite sur canalisation après compteur. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 315 m<sup>3</sup> à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 607.95 €.

Une facture de 63 m<sup>3</sup> après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/03 portant sur la réclamation d'eau de Madame Vanessa ROUX et M.  
Sébastien PETIT**

Madame le Maire présente la réclamation de Madame Vanessa ROUX et M. Sébastien PETIT au conseil municipal.

Il leur a été facturé une consommation de 534 m<sup>3</sup> suite à une fuite sur canalisation après compteur. Ils ont fait intervenir un plombier et nous ont fourni la facture de réparation. Ils demandent un écrêtement de leur facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de leur facture soit 339 m<sup>3</sup> à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 654.27 €.

Une facture de 195 m<sup>3</sup> après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2024/04 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur Serge GOURSAT**

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur Serge GOURSAT au conseil municipal.

Il lui a été facturé un abonnement de compteur d'eau pour l'année 2023 alors que son bail de location a été dénoncé le 31/12/2022.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'annulation de la facture.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 73.00 €.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2024/05 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur Bertrand FAURE BEAULIEU**

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur Bertrand FAURE BEAULIEU au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 623 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir une entreprise et nous a fourni l'attestation de réparation. Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 478 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 922.54 €.

Une facture de 145 m3 après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2024/06 portant sur la durée d'amortissement du fond de concours au SDE 24 pour les travaux d'éclairage public de la rue des croix Bancaud**

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 3 décembre 2021, il a été décidé le versement d'une participation (fond de concours) au SDE 24, d'un montant de 12 455.43 €, au titre des travaux de renouvellement de l'éclairage public rue des Croix Bancaud.

Les travaux sont terminés, le décompte définitif récapitulatif fait apparaître une participation de la commune de 10 571.15 €.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/07 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 10200 comme suit :

| Chapitres | Crédits ouverts en 2023 | Montant autorisé avant vote du BP 2024 |
|-----------|-------------------------|--|
| 21        | 442 674.19 €            | 110 668.55 €                           |
| 23        | 1 085 969.32 €          | 271 492.33 €                           |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/08 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau et assainissement 97000 comme suit :

| <b>Chapitres</b> | <b>Crédits ouverts en 2023</b> | <b>Montant autorisé avant vote du BP 2024</b> |
|------------------|--------------------------------|---|
| 20               | 102 904.90 €                   | 25 726.22 €                                   |
| 23               | 2 323 102.45 €                 | 580 775.61 €                                  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2024/09 portant sur une demande d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Rouledie**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30

Considérant que la partie de chemin rural situé lieu-dit Rouledie n'est pas utilisable par le public car il est sans issue.

Considérant l'offre faite par M. et Mme BOLT d'acquiescer ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation à l'usage du public de la portion dudit chemin.
- décide de lancer la procédure et autorise le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit Rouledie en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/10 portant sur l'attribution du marché concernant la réhabilitation des gîtes de La Perdicie**

Vu le code de la commande publique,  
Vu la consultation établie en procédure adaptée qui s'est déroulée du 01/12/23 au 12/01/24,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public suivant :

REHABILITATION DU VILLAGE DE GÎTES DE LA PERDICIE

Lot 2 : Electricité – Chauffage – VMC - Sanitaires

SAS JME

20 Bis rue des Armagnacs

24460 CHATEAU L'EVEQUE

Montant du marché : 54 606.00 € HT

Concernant le lot 1 : Bardage – Menuiseries extérieures – Reprise toiture – Zinguerie, le conseil municipal décide de reporter sa décision afin d'approfondir l'analyse des offres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON +  
procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/11 portant sur un mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVIRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON

## Questions diverses :

Madame le Maire :

- Lecture du courrier des habitants du Bost. Elle précise que le courrier n'est pas signé, il comporte seulement une liste de noms. Elle informe le conseil que le récépissé de déclaration du dossier loi sur l'eau est arrivé à la mairie aujourd'hui. Elle va faire une réponse à ce courrier. Jean-Marc Buisson demande que les gens du Bost soient plus régulièrement informés sur l'avancement des travaux de reconstruction du Pont.
- Présentation d'un dossier de déclaration de travaux pour la construction d'une centrale solaire au sol de 2300 m2 au lieu-dit Le Grand Golhier
- Remise des prix départementale Villes et Villages fleuris le 15/02 à 9h à Périgueux

Corine Van Der Plas

- Demande qui entretient les composteurs à La Perdicie ? Madame le Maire explique la mauvaise utilisation de ces composteurs. Les agents municipaux vont les vider et le 26 mars 2024 il y aura une formation par le SMD 3 pour les utilisateurs.
- Lettre de 3 conseillers municipaux de Firbeix. Madame le Maire donne les explications sur le contexte qui a amené à ce courrier.

Fin de séance 22h00.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

